

Infos règlementaires

Politique de rémunération

Date : Avril 2019

1. Gouvernance

La Politique de Rémunération de Swiss Life Asset Managers France, revue et validée par le Comité de Rémunération de SLAM France, définit les principes de rémunération pour les collaborateurs de la société. Elle tient compte de la stratégie de Swiss Life Asset Managers France, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme des clients, des actionnaires et des salariés de Swiss Life Asset Managers France.

Le Comité de Rémunération se réunit deux fois par an pour examiner la mise en œuvre de la politique de rémunération et son éventuelle adaptation. Il veille à ce que la politique de rémunération soit appliquée de manière cohérente au sein de SL AM France et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

2. Structure des rémunérations

La structure de rémunération de SL AM France compte plusieurs composantes:

- une rémunération fixe de base,
- une rémunération variable, qui dépend de l'atteinte d'objectifs collectifs et de l'atteinte d'objectifs individuels

Le collaborateur perçoit une rémunération fixe contractuellement définie et qui fait l'objet, s'il y a lieu, d'une augmentation annuelle.

Les augmentations de rémunération fixe des collaborateurs sont définies par le Directoire, dans le cadre du budget prévisionnel préalablement.

Les collaborateurs peuvent percevoir, selon les modalités ci-après définies, outre leur rémunération fixe, une rémunération variable. Selon les cas, la rémunération variable est versée en numéraire, ou sous la forme de numéraire indexé sur un panier de fonds pour la rémunération différée.

3. Modalités de calcul de la rémunération variable

Pour assurer un équilibre approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable, il a été décidé des plafonds de rémunération variable par catégorie de collaborateurs.

Ainsi, il est établi une grille par catégorie de collaborateurs des différents plafonds de rémunération variable. Ces plafonds ont été notamment définis au regard de la spécificité des fonctions de ses collaborateurs.

Swiss Life Asset Managers France veille à ce que la part rémunération fixe soit suffisamment élevée de sorte qu'il puisse être envisagé de ne verser aucune rémunération variable.

La Société a fixé deux composantes à la rémunération variable :

- l'une liée à l'atteinte d'objectifs collectifs
- et l'autre liée à l'atteinte d'objectifs individuels

La rémunération variable est assortie d'un dispositif de minoration.